



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 août 2021

Le tribunal administratif de Toulouse suspend l'exécution d'un arrêté d'autorisation de création d'une carrière de marbre dans la vallée de Saint-Lary (09)

Par une ordonnance du 30 juillet 2021, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse, à la demande des associations « PROTÉGEONS LA HAUTE BELLONGUE » et « COMITÉ ÉCOLOGIQUE ARIÉGEOIS » a ordonné la suspension de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 délivré à la société CARRIÈRE DES QUATRE SAISONS pour l'ouverture d'une carrière de marbre ornemental sur la commune de Saint-Lary dans le Haut Couserans.

Depuis cinq ans, les associations luttent pour que ce projet ne puisse pas voir le jour en raison de ses impacts sur le milieu naturel et les nombreuses espèces qui y ont trouvé refuge (6 zones humides, 45 espèces protégées).

Cette première décision marque une étape importante dans le combat des associations, en tant qu'elle suspend les travaux préliminaires qui devaient débuter dans le courant de cet été 2021 et, à eux seuls, porter des atteintes graves et irréversibles aux espèces protégées présentes sur le site ainsi qu'à leurs habitats.

Pour fonder sa décision, le juge de l'urgence s'est référé à l'imminence des travaux mais aussi au passif de l'exploitant, déjà condamné par la juridiction pénale pour non-respect de la législation sur l'environnement. En effet, le 15 décembre 2020, monsieur Philippe Plo, PDG de la SAS Carrières PLO, spécialisée dans l'activité de l'extraction de pierres ornementales et de construction, avait été condamné à 50 000 € d'amende pour avoir exploité la même carrière sans autorisation en 2014. Ce passage en force, l'entreprise l'avait encore tenté l'année passée (à l'automne 2020) pour s'affranchir des contraintes calendaires fixées dans l'arrêté préfectoral.

Enfin, le juge a aussi retenu, qu'en l'état de l'instruction, le projet en cause ne présente pas de raison impérieuse d'intérêt public majeur, première condition requise pour être autorisé à détruire des espèces protégées.

Autant de points litigieux qui interrogent sur la participation financière de la Région Occitanie à ce projet, à hauteur de près de 60 000 €.

Les associations entendent mener le combat jusqu'à l'annulation définitive de l'arrêté d'exploitation afin de préserver le caractère exceptionnel de cette vallée.

CONTACTS :

Pour l'association Protégeons la Haute Bellongue,
Bernard Caminel, président : 06 70 88 01 79
Frédéric Lelandais, secrétaire : 06 45 71 71 22

Pour le Comité Écologique Ariégeois,
Gérard Cornand, administrateur : 06 83 58 00 54